

Séance du 02 JUILLET 2018

Membres en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	2

DCM N° 39/2018

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 5 JUIL. 2018
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

--- L'an deux mille **DIX-HUIT**
le **02 JUILLET à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 18 juin 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, WALLON Muriel, FAURE Michel, WALCZAK Franck, LATIL Yves, WEBER Hélène et BERTOU Christel**

3 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise et VILLETTE Christelle.**

3 Pouvoir(s) : **MACCARIO Fabrice** à LERDA Serge ; **ALBERT JUESTZ Françoise** à **ROBERT Frédéric et VILLETTE Christelle** à **TURCAN Nicole.**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : VENTE AUX CONSORTS PAYREBESSE DES PARCELLES B 1806, 1808 & B 1809
ACCORD DE PRINCIPE**

--- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté par Monsieur PAYREBESSE, domicilié au Hameau du Forest, en vue de l'éventuelle acquisition de parcelles bordant sa propriété. Il s'agit principalement du talus et du ravin, terrain inconstructible.

--- Les parcelles concernées sont : B N°1806 (pour partie) ; 1808 (50 m²) ; 1809 (3 m²). De la parcelle B 1806, sera détaché le terrain d'assiette du transformateur EDF et l'abri-bus.

----- Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

--- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **DONNE** un accord de principe sur la cession des parcelles énoncées ci-dessus
- ✚ **PRECISE** que, le cas échéant, l'acte notarié mentionnera la clause d'interdiction de remblaiement du ravin afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales
- ✚ **FIXE** la valeur de vente à 1 euro le m²
- ✚ **DIT** qu'une délibération ultérieure précisera la superficie à céder issue de la parcelle B 1806.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

R.AVINENS

